

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 01050
Numéro SIREN : 480 772 326
Nom ou dénomination : REALITES MAITRISE D'OUVRAGE

Ce dépôt a été enregistré le 17/02/2021 sous le numéro de dépôt 3088

REALITES MAITRISE D'OUVRAGE
Société par actions simplifiée au capital de 14.439.500 euros
Siège social : 1, Impasse Claude Nougaro - CS 10333 - 44803 SAINT-HERBLAIN Cedex
480 772 326 RCS NANTES

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 04 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt-et-un,
Le quatre janvier,
A neuf heures,

La société REALITES, société anonyme au capital de 21.764.561,83 euros, dont le siège social est sis 103 Route de Vannes - CS 10333 - 44803 SAINT HERBLAIN Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 451 251 623, représentée par Monsieur Yoann CHOIN-JOUBERT, Président Directeur Général,

Agissant en qualité d'associé unique de la société REALITES MAITRISE D'OUVRAGE, a pris les décisions suivantes :

- ✓ Nomination de Monsieur Christophe POUSSIELGUE en qualité de Directeur Général Délégué - Région Ile de France ;
- ✓ Nomination de Monsieur Mikel MATHELIER en qualité de Directeur Général Délégué - Région Pays de la Loire ;
- ✓ Nomination de Monsieur Jean-François VIGNERON en qualité de Directeur Général Délégué - Direction Commerciale ;
- ✓ Nomination de Monsieur François CAMBOULIVES en qualité de Directeur Général Délégué - Direction Santé, Médico-Social et Immobilier Géré ;
- ✓ Nomination de Monsieur Gildas LOUSSE en qualité de Directeur Général Délégué - Direction Technique ;
- ✓ Nomination de Monsieur Stéphane GAI en qualité de Directeur Général Délégué - Direction Technique ;
- ✓ Questions diverses ;
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de nommer, pour une durée indéterminée et conformément à l'article 17.2 des statuts :

- **Monsieur Christophe POUSSIELGUE**
Né le 2 février 1976
A Paris (75)
Demeurant professionnellement 92 Rue de Rennes - 75006 PARIS
De nationalité française

en qualité de Directeur Général Délégué Région ILE DE FRANCE de la Société, avec effet rétroactif au 1er janvier 2021.

Monsieur Christophe POUSSIELGUE exercera ses fonctions de Directeur Général Délégué conformément aux dispositions légales et statutaires, notamment conformément à l'article 17.2 des statuts.

L'associé unique décide qu'en sa qualité de Directeur Général Délégué, Monsieur Christophe POUSSIELGUE exercera ses fonctions sur l'ensemble de la région ILE DE France, ainsi que l'Eure et la Seine Maritime.

Il disposera ainsi des pouvoirs pour représenter la Société sur l'ensemble de la région « ILE DE FRANCE », l'Eure et la Seine Maritime et signer tous documents nécessaires, à l'effet de mener à bien les projets dont il a la charge.

Les fonctions des directeurs généraux délégués restent encadrées par les procédures et le système de gouvernance de l'entreprise. Monsieur Christophe POUSSIELGUE prend acte de ce système de procédure et prend l'engagement de s'y conformer scrupuleusement, engageant ainsi sa responsabilité face à l'actionnariat unique de la Société.

Par ailleurs, au titre de son mandat, Monsieur Christophe POUSSIELGUE aura les pouvoirs qui lui sont octroyés par les statuts de la Société et plus particulièrement par l'article 17.4 desdits statuts dans la limite du respect des procédures de l'entreprise et des décisions prises par l'actionnaire unique et le Président de la Société.

L'associé unique prend acte du fait que Monsieur Christophe POUSSIELGUE a d'ores et déjà déclaré qu'il accepterait les fonctions de Directeur Général Délégué qui viendraient à lui être conférées, et qu'il remplissait toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ces fonctions.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de nommer, pour une durée indéterminée et conformément à l'article 17.2 des statuts :

- **Monsieur Mikel MATHELIER**
Né le 2 novembre 1972
A RENNES (35)
Demeurant professionnellement 40 Rue de Strasbourg - 44000 NANTES
De nationalité française

en qualité de Directeur Général Délégué Région PAYS DE LA LOIRE de la Société, avec effet rétroactif au 1er janvier 2021.

Monsieur MATHELIER exercera ses fonctions de Directeur Général Délégué conformément aux dispositions légales et statutaires, notamment conformément à l'article 17.2 des statuts.

L'associé unique décide qu'en sa qualité de Directeur Général Délégué, Monsieur MATHELIER exercera ses fonctions sur l'ensemble de la région PAYS DE LA LOIRE.

Il disposera ainsi des pouvoirs pour représenter la Société sur l'ensemble de la région « PAYS DE LA LOIRE » qui lui est dédiée et signer tous documents nécessaires à l'effet de mener à bien les projets dont il a la charge.

Les fonctions des directeurs généraux délégués restent encadrées par les procédures et le système de gouvernance de l'entreprise. Monsieur MATHELIER prend acte de ce système de procédure et prend l'engagement de s'y conformer scrupuleusement, engageant ainsi sa responsabilité face à l'actionnariat unique de la Société.

Par ailleurs, au titre de son mandat, Monsieur MATHELIER aura les pouvoirs qui lui sont octroyés par les statuts de la Société et plus particulièrement par l'article 17.4 desdits statuts dans la limite du respect des procédures de l'entreprise et des décisions prises par l'actionnaire unique et le Président de la Société.

L'associé unique prend acte du fait que Monsieur MATHELIER a d'ores et déjà déclaré qu'il accepterait les fonctions de Directeur Général Délégué qui viendraient à lui être conférées, et qu'il remplissait toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ces fonctions.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide de nommer, pour une durée indéterminée et conformément à l'article 17.2 des statuts :

- **Monsieur Jean-François VIGNERON**
Né 25 Avril 1979
A NANTES (44)
Demeurant professionnellement 1 impasse Claude Nougaro - CS 10333 - 44803 SAINT HERBLAIN Cedex
De nationalité française

en qualité de Directeur Général Délégué à la Direction Commerciale de la Société, avec effet rétroactif au 1er janvier 2021.

Monsieur Jean-François VIGNERON exercera ses fonctions de Directeur Général Délégué conformément aux dispositions légales et statutaires, notamment conformément à l'article 17.2 des statuts.

Il disposera ainsi des pouvoirs pour représenter la Société sur l'ensemble du périmètre qui lui est dédié et signer tous documents nécessaires à l'effet de mener à bien ses missions.

Les fonctions des directeurs généraux délégués restent encadrées par les procédures et le système de gouvernance de l'entreprise. Monsieur Jean-François VIGNERON prend acte de ce système de procédure et prend l'engagement de s'y conformer scrupuleusement, engageant ainsi sa responsabilité face à l'actionnariat unique de la Société.

Par ailleurs, au titre de son mandat, Monsieur Jean-François VIGNERON aura les pouvoirs qui lui sont octroyés par les statuts de la Société et plus particulièrement par l'article 17.4 desdits statuts dans la limite du respect des procédures de l'entreprise et des décisions prises par l'actionnaire unique et le Président de la Société.

L'associé unique prend acte du fait que Monsieur Jean-François VIGNERON a d'ores et déjà déclaré qu'il accepterait les fonctions de Directeur Général Délégué qui viendraient à lui être conférées, et qu'il remplissait toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ces fonctions.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide de nommer, pour une durée indéterminée et conformément à l'article 17.2 des statuts :

- **Monsieur François CAMBOULIVES**
Né le 5 septembre 1978
A BOULOGNE BILLANCOURT (92)

Demeurant professionnellement 1 impasse Claude Nougaro - CS 10333 - 44803 SAINT HERBLAIN Cedex
De nationalité française

en qualité de Directeur Général Délégué - Direction Santé, Médico-Social et Immobilier Géré de la Société, avec effet rétroactif au 1er janvier 2021.

Monsieur François CAMBOULIVES exercera ses fonctions de Directeur Général Délégué conformément aux dispositions légales et statutaires, notamment conformément à l'article 17.2 des statuts.

Il disposera ainsi des pouvoirs pour représenter la Société sur l'ensemble du périmètre qui lui est dédié et signer tous documents nécessaires à l'effet de mener à bien les projets dont il a la charge.

Les fonctions des directeurs généraux délégués restent encadrées par les procédures et le système de gouvernance de l'entreprise. Monsieur François CAMBOULIVES prend acte de ce système de procédure et prend l'engagement de s'y conformer scrupuleusement, engageant ainsi sa responsabilité face à l'actionnariat unique de la Société.

Par ailleurs, au titre de son mandat, Monsieur François CAMBOULIVES aura les pouvoirs qui lui sont octroyés par les statuts de la Société et plus particulièrement par l'article 17.4 desdits statuts dans la limite du respect des procédures de l'entreprise et des décisions prises par l'actionnaire unique et le Président de la Société.

L'associé unique prend acte du fait que Monsieur François CAMBOULIVES a d'ores et déjà déclaré qu'il accepterait les fonctions de Directeur Général Délégué qui viendraient à lui être conférées, et qu'il remplissait toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ces fonctions.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique décide de nommer, pour une durée indéterminée et conformément à l'article 17.2 des statuts :

- **Monsieur Gildas LOUSSE**

Né le 30 avril 1976

A SAINT BRIEUC (22)

Demeurant professionnellement 1 impasse Claude Nougaro - CS 10333 - 44803 SAINT HERBLAIN Cedex

De nationalité française

en qualité de Directeur Général Délégué à la Direction Technique de la Société, avec effet rétroactif au 1er janvier 2021.

Monsieur Gildas LOUSSE exercera ses fonctions de Directeur Général Délégué conformément aux dispositions légales et statutaires, notamment conformément à l'article 17.2 des statuts.

Il disposera ainsi des pouvoirs pour représenter la Société sur l'ensemble du périmètre qui lui est dédié et signer tous documents nécessaires à l'effet de mener à bien ses missions.

Les fonctions des directeurs généraux délégués restent encadrées par les procédures et le système de gouvernance de l'entreprise. Monsieur Gildas LOUSSE prend acte de ce système de procédure et prend l'engagement de s'y conformer scrupuleusement, engageant ainsi sa responsabilité face à l'actionnariat unique de la Société.

Par ailleurs, au titre de son mandat, Monsieur Gildas LOUSSE aura les pouvoirs qui lui sont octroyés par les statuts de la Société et plus particulièrement par l'article 17.4 desdits statuts dans la limite

du respect des procédures de l'entreprise et des décisions prises par l'actionnaire unique et le Président de la Société.

L'associé unique prend acte du fait que Monsieur Gildas LOUSSE a d'ores et déjà déclaré qu'il accepterait les fonctions de Directeur Général Délégué qui viendraient à lui être conférées, et qu'il remplissait toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ces fonctions.

SIXIEME DECISION

L'associé unique décide de nommer, pour une durée indéterminée et conformément à l'article 17.2 des statuts :

- **Monsieur Stéphane GAI**

Né le 11 août 1972

A BORDEAUX (33)

Demeurant professionnellement 1 impasse Claude Nougaro - CS 10333 - 44803 SAINT HERBLAIN Cedex

De nationalité française

en qualité de Directeur Général Délégué à la Direction Technique de la Société, avec effet rétroactif au 1er janvier 2021.

Monsieur Stéphane GAI exercera ses fonctions de Directeur Général Délégué conformément aux dispositions légales et statutaires, notamment conformément à l'article 17.2 des statuts.

Il disposera ainsi des pouvoirs pour représenter la Société sur l'ensemble du périmètre qui lui est dédié et signer tous documents nécessaires à l'effet de mener à bien ses missions.

Les fonctions des directeurs généraux délégués restent encadrées par les procédures et le système de gouvernance de l'entreprise. Monsieur Stéphane GAI prend acte de ce système de procédure et prend l'engagement de s'y conformer scrupuleusement, engageant ainsi sa responsabilité face à l'actionnariat unique de la Société.

Par ailleurs, au titre de son mandat, Monsieur Stéphane GAI aura les pouvoirs qui lui sont octroyés par les statuts de la Société et plus particulièrement par l'article 17.4 desdits statuts dans la limite du respect des procédures de l'entreprise et des décisions prises par l'actionnaire unique et le Président de la Société.

L'associé unique prend acte du fait que Monsieur Stéphane GAI a d'ores et déjà déclaré qu'il accepterait les fonctions de Directeur Général Délégué qui viendraient à lui être conférées, et qu'il remplissait toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ces fonctions.

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société REALITES

Monsieur Yoann CHOIN-JOUBERT, PDG

DocuSigned by:

97248A2D1BB246E...

